

# ***Commune de Montferrier sur Lez***

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **TENUE EN MAIRIE LE 17 FEVRIER A 19H00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 17 Février 2015 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 10 février 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 23

**Présents** : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Andrée **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Dominique **MARTIN**, Elisabeth **TOUTAIN**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Jacques **RUIZ**, Alain **JAMME**, Franck **GAILLARD**, Bruno **BARASCUD**, Julien **BOUGETTE**, Fabien **DANIEL**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Brigitte **DEVOISSELLE**,

**Absent(s)** ayant donné un pouvoir :

- Madame Valérie **BAZIN/MOUTOU** a donné pouvoir à Monsieur Jacques RUIZ
- Madame Nathalie **MARLIER** a donné pouvoir à Madame Amélie GIORGETTI
- Monsieur Alain **BERTHET** a donné pouvoir à Madame Brigitte DEVOISSELLE

**Madame Elisabeth TOUTAIN est élue secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2014 et transmis aux membres de cette Assemblée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 – Demande de subvention Crèche « Les Câlines »

2 – Centre de Gestion : Convention d'adhésion à la mission remplacement de personnel

3 – Montpellier Méditerranée Métropole : Charte Métropolitaine de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme

4 – Création d'une réserve communale de sécurité civile : Règlement Intérieur

5 – Convention de financement CAF

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

## **1 - Demande de Subvention Crèche « Les Câlines »**

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association « Les Câlines » une avance de subvention d'un montant de 35 000 € qui sera prévue sur le budget primitif 2015.

Le conseil municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

## **2 - Centre de Gestion : Convention d'adhésion à la mission remplacement de personnel**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Le conseil municipal après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **3 - Montpellier Méditerranée Métropole – Charte Métropolitaine de Gouvernance du Plan Local d'urbanisme.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles*

*Vu le pacte de confiance métropolitain adopté par le conseil communautaire du 17 juillet 2014*

### **1. Le cadre juridique et politique de cette charte**

La transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » entraîne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Métropole.

Ce transfert de compétence conduit ainsi à faire du PLU intercommunal le document de planification règlementaire des 31 communes et de la Métropole.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que le PLUI est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux. L'article L.123-6 du code de l'urbanisme, dans sa version issue de la loi ALUR dispose ainsi que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

La loi ALUR et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, apportent de réelles garanties aux communes pour que le PLUI soit élaboré et mis en œuvre en collaboration avec elles.

Encore faut-il que les modalités de cette collaboration soient précisément définies.

En effet, si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction règlementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en aménagement et que les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans le prolongement du Pacte de Confiance adopté le 17 juillet 2014 et en intégrant le principe des lois sus visées, une charte de gouvernance du PLU a été élaborée par le groupe de travail « Urbanisme et Aménagement » regroupant les DGS des 31 Communes, leurs référents techniques, ainsi que les services compétents de la Métropole, pour définir les modalités de cette collaboration. Elle a été examinée et validée par la Conférence des maires le 24 novembre 2014, sachant que la Conférence des Maires, telle que définie par le Pacte de confiance, constitue à la fois la Conférence Intercommunale prévue par les articles L.123.6 et L.123.10 du Code de l'Urbanisme et la Conférence Métropolitaine prévue par l'article L.5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à son adoption par le conseil métropolitain, la charte est soumise, pour avis simple, à la commune.

## 2. Les objectifs et les principales dispositions de cette charte

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 31 communes et la future Métropole dans la conception du PLUI, dans le strict respect des souverainetés de chacun.

Les principes qui y sont affirmés intègrent la double pertinence des collectivités concernées : les Communes, collectivités de proximité et en prise avec les besoins et réalités locales, et la Métropole, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire métropolitain. Ils sont également l'occasion de rappeler que le PLUI doit être le produit d'un travail nourri des réalités locales.

Dans cet esprit, les principales modalités du travail commun pour l'élaboration du PLUI énoncées dans cette charte sont les suivantes :

- Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et non uniquement lors des étapes de validation.
- Une phase de recueil préalable des projets et enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUI est initiée à l'échelle de chaque commune.
- Des réunions sont organisées à l'échelle des secteurs du SCOT pour une vision partagée entre la Métropole et les Communes.
- Des réunions sont programmées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.
- La Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage.

De même, plusieurs dispositions sont prévues à chaque étape de la procédure réglementaire, en complément et en précision de celles déjà prévues par le code de l'urbanisme modifié :

- Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont présentés en Conférence des Maires.
- Le projet d'arrêt est présenté à chaque maire selon les modalités définies avec l'accord de ce dernier, qui est invité à formuler ses observations dans un délai de 1 mois.
- La prise en compte des observations écrites et le projet de PLUI sont présentés en Conférence des Maires, préalablement à l'arrêt du projet par le Conseil Métropolitain.
- Suite à l'avis des Conseils Municipaux, les amendements éventuels sont présentés en Conférence des Maires.
- Le PLUI tenant compte des avis et remarques formulés pendant l'enquête publique est présenté à la Conférence des Maires pour examen, préalablement à l'approbation du projet par le Conseil Métropolitain

Il est enfin à noter que les principes de cette collaboration sont similaires pour les révisions et modifications du PLUI. Complémentairement la charte de gouvernance du PLU définit également des modalités spécifiques de collaboration concernant les procédures d'évolution des PLU communaux dans l'attente d'un PLUI exécutoire. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité de ces différentes procédures incombe à la Métropole en vertu du transfert de compétence PLU.

*Monsieur Bourelly demande des explications sur deux points :*

*Les maires des communes auront bien une place dans l'élaboration du PLUI en faisant partie du comité de pilotage.*

*Un comité de suivi sera bien composé de référents qui joueront le rôle de relais entre les commissions et la Métropole.*

Monsieur le Maire répond qu'un élu référent pour notre commune sera désigné.

*Madame Giorgetti s'interroge sur la fréquence des réunions du comité de pilotage.*

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information sur la fréquence des réunions.

*Madame Devoisselle fait remarquer que le PLUI doit s'attacher à décliner le projet politique de la Métropole, ce qui explique son vote.*

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour et 2 contre : Madame Devoisselle et Monsieur Berthet) émet un avis favorable sur la charte de gouvernance du PLU et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

#### **4 - Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile : Règlement Intérieur**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un règlement intérieur concernant la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile.

*Monsieur Ruiz note un certain flou dans le fait que les réservistes peuvent percevoir une indemnité compensatrice (point 6)*

*Monsieur Bourelly et Madame Martin soulèvent le point de responsabilité civile de la commune (point 8).*

Monsieur le Maire rappelle que la commune est normalement assurée, mais que la mise en place de la réserve fera l'objet d'un arrêté municipal qui pourra préciser ce point.

Le conseil municipal, après avoir délibéré adopte à la majorité (22 voix pour et 1 abstention : Madame Martin) le règlement intérieur proposé.

#### **5 - Convention de financement CAF**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour le projet « Aménagement locaux Alsh ». Une aide de 8 934 € est accordée sous forme de subvention à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.